

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2016

## LUTTE CONTRE TERRORISME - (N° 3997)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Marsaud

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à augmenter la durée d'emprisonnement initialement prévue, de cinq à dix ans. La durée initiale est jugée peu dissuasive même en l'absence d'un aménagement de peine prévu à l'article 8. Ce rallongement de peine vise à renforcer la lutte contre le terrorisme.